

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 019-9625/21/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé située à Istres MET 21/18467/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Par conséquent, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, par délibération du 26 juin 2002, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence a décidé de confier à l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Afin de mener à bien la réalisation de cette opération d'aménagement, la convention « ZAC du Tubé Retortier » a fait l'objet de quatre avenants successifs approuvant la prorogation du délai d'exécution, la modification du périmètre d'intervention et l'augmentation du montant total de l'opération.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la ZAC du Tubé Retortier, l'EPAD Ouest Provence est en cours d'acquisition d'une surface de 4ha 84a 10ca afin d'étendre l'offre de terrains destinés à l'activité. Ces terrains présentent dans sa trame paysagère des haies coupe-vent, des ripisylves, des canaux d'irrigation. En conséquence, l'aménageur propose de mettre en valeur cette structure paysagère existante, mais également de la conforter par les éléments déjà existants en valorisant le bassin de rétention situé à l'entrée, connecter les nouvelles voies créées à la cité Bayanne et au secteur Nord de la ZAC, et permettre l'accès à l'arrêt de bus prévu pour le futur BHNS.

Tels sont les éléments qui ont conduit à l'élaboration d'un plan guide permettant la création d'environ 20 lots à destination de l'artisanat, du bureau et d'hôtel.

Pour assurer le financement de ces futurs aménagements, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 700 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt. Les caractéristiques financières du prêt proposé par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

Montant du financement : 2 700 000 euros

Conditions financières :

Nature du concours : moyen terme Amortissable
Durée : 10 ans
Taux fixe : 1.39 %
Amortissement : trimestriel
Frais de dossier : 0,10 %

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %.

Malgré une situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire 'Istres Ouest Provence du 12 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser une opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier à Istres conformément à la Convention publique d'aménagement ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 2 700 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC du Tubé Retortier » dans le cadre de la Convention d'Aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du financement : 2 700 000 euros

Conditions financières :

Nature du concours : moyen terme Amortissable

Durée : 10 ans

Taux fixe : 1.39 %

Amortissement : trimestriel

Frais de dossier : 0,10 %

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA